

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 À 20^H30***(les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, BOUTIER, MARCHANDIAU, NONAT, ROBIN,
Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, PARIAT.

Absentes excusées : Mme CHAUVÉ Sophie, M. BOTELLA Jean.

Secrétaire de Séance : M. NONAT Patrice.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE
(CCPRS) PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2018, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS).

Cette modification porte sur :

L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques en lien avec le projet de réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est.

La Région Grand Est met en œuvre, en partenariat avec les Conseils Départementaux de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100 % fibre optique jusqu'à l'abonné final l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements.

Un contrat de délégation de service public de type concessive a été conclu avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit (THD), sur la base d'un investissement total estimé à 1 milliard 300 millions d'euros. L'installation du Très Haut Débit a été confiée à la Société LOSANGE ⇒ 830.000 prises optiques doivent être installées.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85 % et la contribution publique est donc attendue à hauteur de 15 %. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'État, de l'Union Européenne, des 7 Départements concernés et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), uniquement dans le cadre d'un transfert de la compétence facultative.



COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région devrait leur proposer une convention financière en vue de fixer les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier élaboré par commune. Cette contribution s'élèverait à 100 € par prise (montant net de taxes).

Afin de participer au cofinancement de réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est tel qu'exposé précédemment, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) doit disposer de la compétence facultative en matière d'aménagement numérique et doit modifier ses statuts en conséquence.

A ce titre, chaque commune membre est invitée à émettre un avis sur cette modification de statuts.

⇒ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▷ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCPRS, tels que présentés par Monsieur le Maire.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE TRANSFERT AVEC LE SDDEA

Par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a transféré la compétence eau potable au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, des procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, subventions, contrats, emprunts, nécessaires à l'exercice de cette compétence par le SDDEA.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDDEA

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau remplacé par le terme GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;
- La modification de l'article relatif à la délégation de compétence ;
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune ;
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

La Commune est maintenant sollicitée afin de rendre un avis sur les modifications statutaires jointes en annexe.

⇒ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▷ **ÉMET** un avis favorable aux modifications statutaires du SDDEA, telles que présentées par Monsieur le Maire.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Afin de régulariser certaines opérations comptables, le Conseil Municipal valide les décisions budgétaires modificatives suivantes :

① Décision modificative n° 3 - Bornes de recharge pour les véhicules électriques :

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 30 mars 2017, relative à l'implantation par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides situées sur les parkings de la salle polyvalente et du parc de l'aérodrome ⇒ montant total : 3.600 € (1.800 € par borne).

Suite à un report de crédits nécessaires au paiement de ces travaux sur 2018, il est nécessaire de procéder à la modification de l'imputation budgétaire suivante :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2158 ONA	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 3 600 €			
2041582 ONA	Subventions d'équipement versées	3 600 €			

② Décision modificative n° 4 - Dégrèvement de taxe d'urbanisme :

Suite au retrait du permis de construire accordé à M. et Mme RICHARD Pascal en 2012, il est nécessaire de procéder au dégrèvement de la taxe d'urbanisme, d'un montant de 182 €, perçue à tort par la commune sur l'exercice 2013.

③ Décision modificative n° 5 - Acquisition d'un siège modulaire :**▪ Dépenses d'investissement :**

Acquisition d'un siège modulaire avec repose-pieds pour un enfant de l'école maternelle ⇒ 573,70 € TTC (Société HEPHAÏSTOS à la Rivière-sur-Tarn).

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

④ Décision modificative n° 6 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Malgré toutes les procédures engagées, Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine nous informe qu'il leur a été impossible de recouvrer plusieurs titres de recettes (combinaison infructueuse d'actes, dossier de succession vacante négatif, restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, ...).

Ainsi, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes irrécouvrables, dont le montant s'élève à 1.291,19 € et de valider la décision budgétaire modificative qui doit être prise à cet effet.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait un point sur les divers projets et affaires communales en cours.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Michel LAMY